



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Le recteur,

Vu les articles L.521-1, et D.521-1 à D.521-7 du code de l'éducation ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 17 juin 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2021 fixant le calendrier scolaire national de l'année 2022-2023 ;

Arrêté n°21-22-21
du 01/06/2022

Arrête

Article 1 : Le calendrier national de l'année scolaire 2022-2023 s'applique aux établissements du département du Finistère selon les modalités suivantes :

Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2022	
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	
Vacances de la Toussaint	Samedi 22 octobre 2022	Lundi 7 novembre 2022
Vacances de Noël	Samedi 17 décembre 2022	Mardi 3 janvier 2023
Vacances d'hiver	Samedi 11 février 2023	Lundi 27 février 2023
Vacances de printemps	Samedi 15 avril 2023	Mardi 2 mai 2023
Début des vacances d'été (*)	Samedi 8 juillet 2023	

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le mercredi ou le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi ou le vendredi après les cours.
- **Les classes vaqueront le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai 2023.**
- **Le lundi de Pentecôte (29 mai 2023) est un jour sans école dit "de solidarité".**
Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 1^{er} juin 2022

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'éducation nationale,


Guylène ESNAULT